

- VERSION À ENTÉRINER

## **MERCREDI 12 NOVEMBRE 2014**

Procès-Verbal d'une session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Boileau, tenue dans la salle du Conseil, située au 702, chemin de Boileau, à Boileau, Québec, le mercredi 12 novembre 2014 à 20 heures. Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Henri Gariépy

### **SONT PRÉSENT :**

Marie-Ève Dardel	Pierre Auclair
Harold Linton	Yan Montpetit
Wayne Conklin	Nicole Blondin

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

**SONT ABSENT :** Aucun absent

Cinq (5) contribuables assistent à la séance.

Le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par le secrétaire-trésorier à savoir :

### **ORDRE DU JOUR**

1. L'ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1. Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2014 — séance régulière
4. Période de questions
5. Affaire en cours
  - 5.1. Pour renouveler le mandat du maire suppléant.
  - 5.2. Pour une politique d'ouverture des chemins municipaux pour la saison hivernale 2014/2015.
  - 5.3. Pour le renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture automatique de service de la part des municipalités de Namur, Amherst et Notre-Dame-de-la-Paix.
6. Rapports
  - 6.1. Rapport du Maire des activités du mois
  - 6.2. Rapport financier de la secrétaire-trésorière adjointe
  - 6.3. Rapports de l'inspecteur municipal
    - 6.3.1. Dépôt des travaux à faire en novembre 2014.
    - 6.3.2. Rapport de voirie du mois d'octobre 2014.
  - 6.4. Rapport de l'inspecteur en bâtiment & environnement
    - 6.4.1. Dépôt du rapport de permis pour le mois d'octobre 2014.
7. Finances
  - 7.1. Pour adopter les comptes fournisseurs du mois d'octobre 2014.
8. Correspondances
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. Pour un mandat spécifique de vérification des installations septiques et d'application du règlement Q-2 R.22.
  - 9.2. Pour un appui au Centre Local de Développement (CLD) de Papineau.
  - 9.3. Pour procéder aux travaux de dynamitage des fossés.
  - 9.4. Pour un appui commun des municipalités de la MRC de Papineau à la revendication de la Loi sur les ingénieurs du Québec.
  - 9.5. Pour ne pas donner suite à la demande d'entretien des chemins privés McArthur et Héron.
  - 9.6. Pour l'organisation du souper de Noël des conseillers et employés de la Municipalité et pour un cadeau de Noël aux employés permanent de la Municipalité.

10. Période de questions

11. Clôture de la séance

**1. OUVERTURE**

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 20 h

**14-11-177 2. POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

L'ordre du jour, ci-dessus décrit soit adopté tel que présenté

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**14-11-178 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2014 — SÉANCE RÉGULIÈRE**

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du procès-verbal du 8 octobre 2014, séance régulière l'ayant reçu au moins sept jours avant la tenue de cette séance;

POUR CE MOTIF :

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Nicole Blondin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le procès-verbal de la séance régulière du 8 octobre 2014 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire répond aux questions des citoyens.*

**5. AFFAIRES EN COURS**

**14-11-179 5.1 POUR RENOUVELER LE MANDAT DU MAIRE SUPPLÉANT**

ATTENDU que le mandat de M. Harold Linton vient à échéance à titre de pro maire à la fin novembre 2014;

POUR CE MOTIF :

IL EST **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair  
ET **RÉSOLU**

**QUE :**

Son mandat à titre de pro maire soit reconduit jusqu'à la fin novembre 2015

**ET QU'IL :**

Puisse par le fait même, siéger à la table des maires de la MRC ou à tout autre événement, à titre de remplaçant de M. le Maire.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

14-11-180

**5.2 POUR UNE POLITIQUE D'OUVERTURE DES CHEMINS MUNICIPAUX POUR LA SAISON HIVERNALE 2014/2015.**

CONSIDÉRANT que le Conseil désigne chaque année les chemins municipaux qui devront faire l'objet d'un entretien hivernal;

POUR CE MOTIF :

IL EST **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Wayne Conklin  
**ET RÉSOLU**

**QUE :**

Le Conseil désigne l'ensemble des chemins municipaux du territoire de Boileau et desservant au minimum une habitation comme devant faire l'objet d'un entretien hivernal pour la saison 2014/2015.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

14-11-181

**5.3 POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA FOURNITURE AUTOMATIQUE DE SERVICE DE LA PART DES MUNICIPALITÉS DE NAMUR, AMHERST ET NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX.**

ATTENDU que l'entente relative à la protection contre l'incendie et à la fourniture automatique de service qui lie Boileau aux municipalités limitrophes de Namur, Amherst et Notre-Dame-de-la-Paix vient à échéance le 18 décembre 2014;

POUR CE MOTIF :

IL EST **PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Ève Dardel  
**ET RÉSOLU**

**QUE :**

Le Conseil de la municipalité de Boileau renouvelle l'entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Namur, d'Amherst et de Notre-Dame-de-la-Paix pour l'année 2015.

**QUE :**

Comme nouveauté, ladite entente intermunicipale prévoit, pour les interventions, un minima de 3 heures par temps hommes facturés.

**QU' :**

Une augmentation de 5% soit applicable au montant forfaitaire annuel pour les services offerts dans le cadre de ladite entente soit : représentant une somme totale de 15 136.93 \$ pour chacune des municipalités qui desservent Boileau.

**ET QUE :**

L'ensemble des autres modalités de l'entente demeure inchangé.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

## **6. RAPPORTS**

### **6.1 Rapport du Maire**

Monsieur le maire dépose son rapport des activités du mois.

### **6.2 Rapport financier de la secrétaire-trésorière adjointe**

Au mois d'octobre 2014, des dépôts ont été effectués pour un montant de 105 165.40 \$. De plus, nous avons 746.78 \$ en chèques postdatés.

### **6.3 Rapport des travaux de voirie**

#### **6.3.1 Dépôt des travaux à faire en novembre 2014**

M Mathieu Dessureault dépose une liste des travaux de voirie pour le mois de novembre 2014, lequel sera classé aux archives # 102-102-02.

#### **6.3.2 Rapport de voirie du mois d'octobre 2014**

M Mathieu Dessureault dépose un rapport des travaux de voirie effectué pour le mois d'octobre 2014, lequel sera classé aux archives # 102-102-03

### **6.4 Rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement**

M Mathieu Dessureault dépose un rapport de l'officier municipal responsable des bâtiments et de l'environnement, pour le mois d'octobre 2014, lequel sera classé aux archives # 102-102-04.

## **7. FINANCES**

### **14-11-182 7.1. POUR ADOPTER LES COMPTES FOURNISSEURS DU MOIS D'OCTOBRE 2014**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Les comptes à payer du mois d'octobre 2014 d'une somme de 67 0001.05 \$ soient payés, et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à débiter les affectations budgétaires concernées du budget 2014.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

## **8. CORRESPONDANCE**

*Monsieur le maire fait état de la correspondance reçue au cours du mois.*

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

14-11-183

### **9.1. POUR UN MANDAT SPÉCIFIQUE DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET D'APPLICATION DU RÈGLEMENT Q-2 R.22.**

CONSIDÉRANT que la municipalité est responsable d'appliquer le règlement Q-2, R. 22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite sensibiliser et accompagner les citoyens concernés à mettre à jour leurs installations sanitaires dans une perspective de respect et de conservation de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice en poste a reçu et continuera de recevoir la formation nécessaire sur le règlement d'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22);

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite faire des inspections des installations septiques à l'ensemble des propriétés de Boileau, et ce, plus spécifiquement, dans la première couronne des lacs et cours d'eau de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

Le conseil de la municipalité autorise son inspectrice en environnement et en bâtiment à faire la vérification de tout bâtiment qui génère des eaux usées résidentielles ainsi que tout autre bâtiment assimilé à une résidence isolé tel que prévu au règlement Q-2, R. 22.

**QUE :**

L'inspectrice soit autorisée à vérifier les dates de vidanges de fosse septique et conséquemment, qu'elle puisse réclamer une preuve de la vidange lorsque nécessaire.

**ET QU' :**

Elle puisse, par les pouvoirs que lui confère son poste d'inspectrice en environnement et en bâtiment exiger les correctifs et les mises aux normes nécessaires dans le cadre du règlement Q-2 R. 22.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**14-11-184 9.2. POUR UN APPUI AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE PAPINEAU.**

ATTENDU l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

ATTENDU que le CLD Papineau est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre municipalité;

ATTENDU que l'expertise du CLD Papineau a permis à notre MRC de pouvoir supporter et démarrer des entreprises sur le territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, prévoit que la MRC n'aura plus l'obligation de déléguer à un CLD l'exercice de la compétence de développement économique local;

ATTENDU qu'il est essentiel pour notre municipalité de préserver l'expertise et la qualité des services aux entrepreneurs offerts par le CLD Papineau;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Nicole Blondin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La municipalité de Boileau réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique de notre municipalité.

**QUE :**

Le Conseil de Boileau demande à la MRC Papineau de confier l'exercice de sa compétence de développement économique local au CLD Papineau afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par une équipe compétente et dévouée à son milieu.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**14-11-185 9.3. POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX DE DYNAMITAGE DES FOSSÉS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Boileau a reçu une aide financière de 15 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipale (PAARRM);

CONSIDÉRANT que des travaux de dynamitage de fossé sur les chemins du Lac Champagneur, Brookdale et la Mté. Gramont sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix pour lesdits travaux ont été demandées auprès d'entreprises susceptibles d'offrir le service de dynamitage;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Wayne Conklin  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité de Boileau octroie le contrat de dynamitage à l'entreprise Gilbert P. Miller et fils Ltée pour un montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE :**

Considérant les sommes restantes dans le cadre de la subvention du PAARM de l'ordre de 4 000 \$.

**QUE :**

Des travaux supplémentaires de dynamitage sur le chemin Lac Champagneur, la Mté Granmont et la Mté. Charron soit octroyé portant ainsi la facture totale à 15 500 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

14-11-186

**9.4. POUR UN APPUI COMMUN DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PAPINEAU À LA REVENDICATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS DU QUÉBEC**

ATTENDU que la Loi des ingénieurs date de 1964;

ATTENDU que les dernières modifications concernant l'article deux (2) de la ladite loi date de 1973;

ATTENDU que le coût maximal de 3 000 \$ relié aux travaux sur les voies publiques ou de réparations d'infrastructure, de l'alinéa a) de cet article deux (2) de la Loi, ne tient pas compte de la valeur d'aujourd'hui par rapport à 1973;

ATTENDU que les coûts, aujourd'hui, reliés à l'entretien régulier des infrastructures routières sont la plupart du temps de plus de 3 000 \$ pour chaque travail effectué;

ATTENDU que ces travaux d'entretien régulier sont effectués, dans une majorité des cas, en régie interne par les municipalités, et ce, dans les règles de l'art et dans l'objectif de diminuer l'impact sur le fardeau fiscal des citoyens;

ATTENDU le fardeau administratif et les coûts supplémentaires reliés au recours systématique pour obtenir des services d'ingénierie pour les municipalités;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Marie-Ève Dardel  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La Municipalité de Boileau demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui.

**QUE :**

Les membres du Conseil demandent l'appui de la MRC de Papineau dans leur revendication auprès du gouvernement du Québec.

**ET QUE :**

Ladite résolution régionale soit acheminée autant au gouvernement du Québec qu'à la FQM et l'UMQ.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**14-11-187 9.5. POUR NE PAS DONNER SUITE À LA DEMANDE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS MCARTHUR ET DU HÉRON**

ATTENDU qu'une demande de prise en charge dans le cadre du règlement 14-077 a été effectuée par certains citoyens du chemin McArthur et du Héron;

ATTENDU qu'une des conditions pour la prise en charge était l'autorisation du propriétaire;

ATTENDU que le propriétaire dudit chemin n'a pas donné son autorisation dans le cadre du règlement 14-077;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Linton  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La municipalité ne donne pas suite à la demande d'entretien étant donné l'absence d'autorisation du propriétaire

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**14-11-188 9.6. POUR L'ORGANISATION DU SOUPER DE NOËL DES CONSEILLERS ET EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET POUR UN CADEAU DE NOËL AUX EMPLOYÉS PERMANENT DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU qu'un souper de Noël est une activité privilégiée pour souligner la fête de Noël et le passage à la nouvelle année;

ATTENDU qu'un tel souper est un moment idéal pour tisser des liens de fraternité entre les conseillers, les employés de la ville et les membres de l'administration, et ce, à l'extérieur de l'enceinte et du cadre municipal;

POUR CES MOTIFS :

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Auclair



Et **RÉSOLU**

**QUE :**

Soit organisé un souper de Noël pour tous les conseillers, les employés et les membres de l'administration.

**QU' :**

Un montant maximal de 1500 \$ (excluant les taxes) soit utilisé à cette fin.

**ET QU' :**

Un cadeau de 50 \$ soit remis à tous les employés permanents en guise de reconnaissance.

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Monsieur le maire répond aux questions des citoyens.*

**14-11-189**

**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yan Montpetit  
et **RÉSOLU**

**QUE :**

La présente séance soit et est levée à 20 h 30

**Adoptée à l'unanimité par les conseillers.**

---

Monsieur Henri Gariépy  
Maire

---

Mathieu Dessureault  
Secrétaire-trésorier

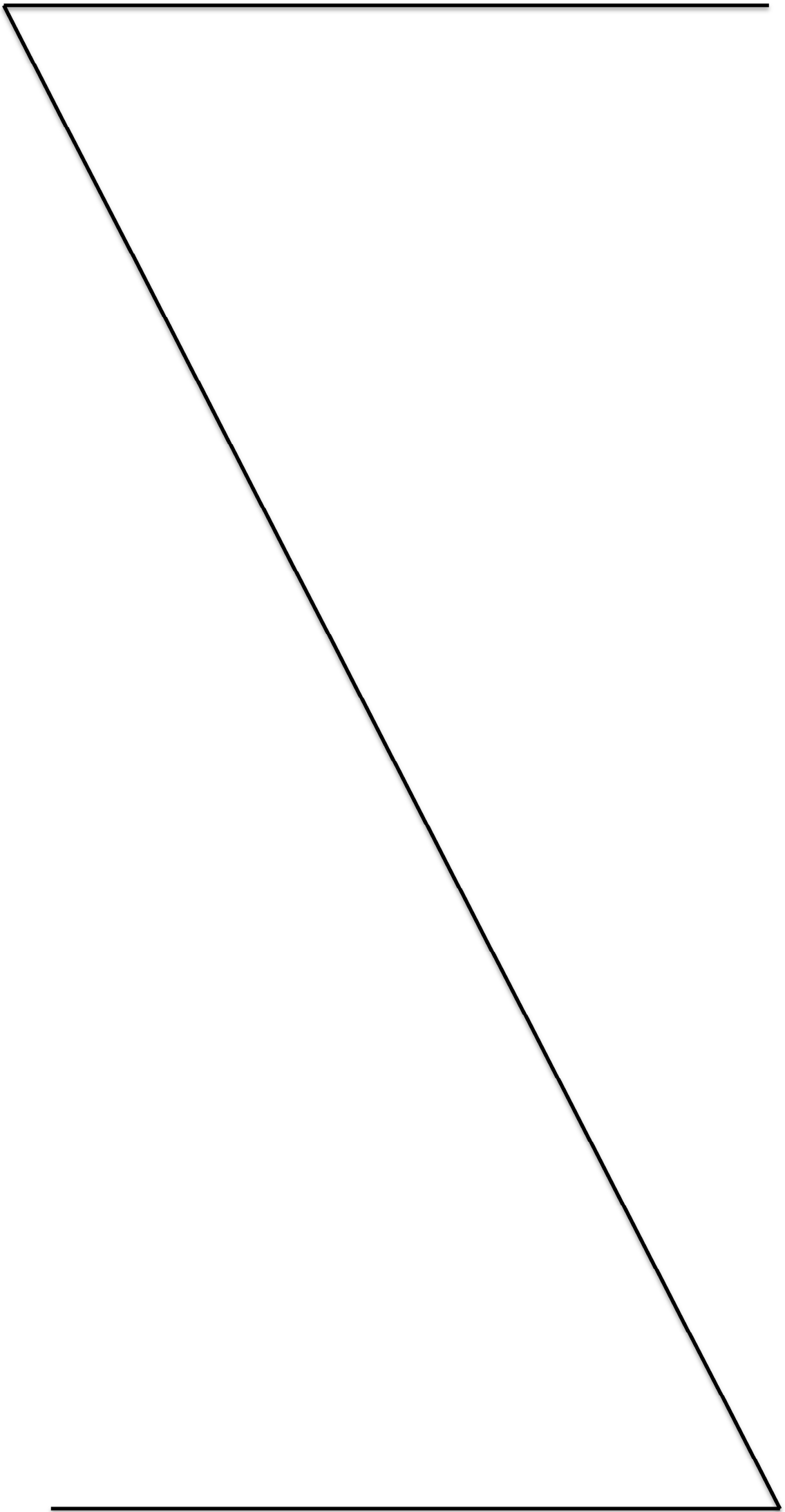
---

Lors de la séance plénière du 5 novembre 2014, tenue de 9 h à 12 h 30, étaient présents le maire M. Henri Gariépy et les membres suivants :

Nicole Blondin      Marie-Ève Dardel      Pierre Auclair  
Wayne Conklin

Le secrétaire-trésorier, Mathieu Dessureault était également présent.

---



**6252**